

SOMMEIL ET TRANSPORTS



Vendredi 28 mars 2014
Présentation Pascal GOUMENT
Coordinateur secteur terrestre FGT CFTC



LA REGLEMENTATION ET LA LEGISLATION

SUR LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

- temps de conduite et de repos Conducteurs de véhicules de plus de 3T5.
- Les temps de conduite, de pause et de repos des conducteurs de véhicules de plus de 3T5 sont définis dans le règlement social européen n° 561/2006 du 15 mars 2006.

Qui est concerné par cette réglementation ?

- **Tous les conducteurs conduisant un véhicule :**
- de plus de 3,5 tonnes de
- en charge ou à vide ;
- salariés ou conducteurs indépendants ;
- français et européens
- effectuant un transport pour compte d'autrui ou pour compte propre.

Quelle est la durée maximale de conduite journalière ?

- La durée de conduite journalière est limitée à 9 heures et peut être portée à 10 heures deux fois par semaine. La durée de conduite journalière se calcule entre deux repos journaliers ou entre un repos journalier et un repos hebdomadaire.

○ Quelle est la durée maximale de conduite hebdomadaire ?

- Le règlement n°561/2006 limite à :
- 56 heures la durée de conduite hebdomadaire.
- 90 heures la durée de conduite sur deux semaines consécutives
- **Ces règles ne dispensent pas du respect des règles fixées en matière de durée du travail**

Quelle est la durée minimale de repos quotidien ?

○ **Repos journalier normal**

La durée minimale est fixée à 11 heures. Dans chaque période de 24 heures écoulées après la fin d'un repos journalier ou d'un repos hebdomadaire, le conducteur doit avoir pris un nouveau repos journalier.

○ **Repos journalier réduit**

La durée du repos journalier peut être réduite à condition que le repos pris soit d'au moins 9 heures et dans la limite maximum de 3 fois entre deux repos hebdomadaires

○ **Repos journalier fractionné**

Le repos journalier peut être fractionné en deux périodes : une période de 3 heures minimum suivie par une période de 9 heures minimum dans les 24 heures.

Quelle est la durée minimale du repos hebdomadaire ?

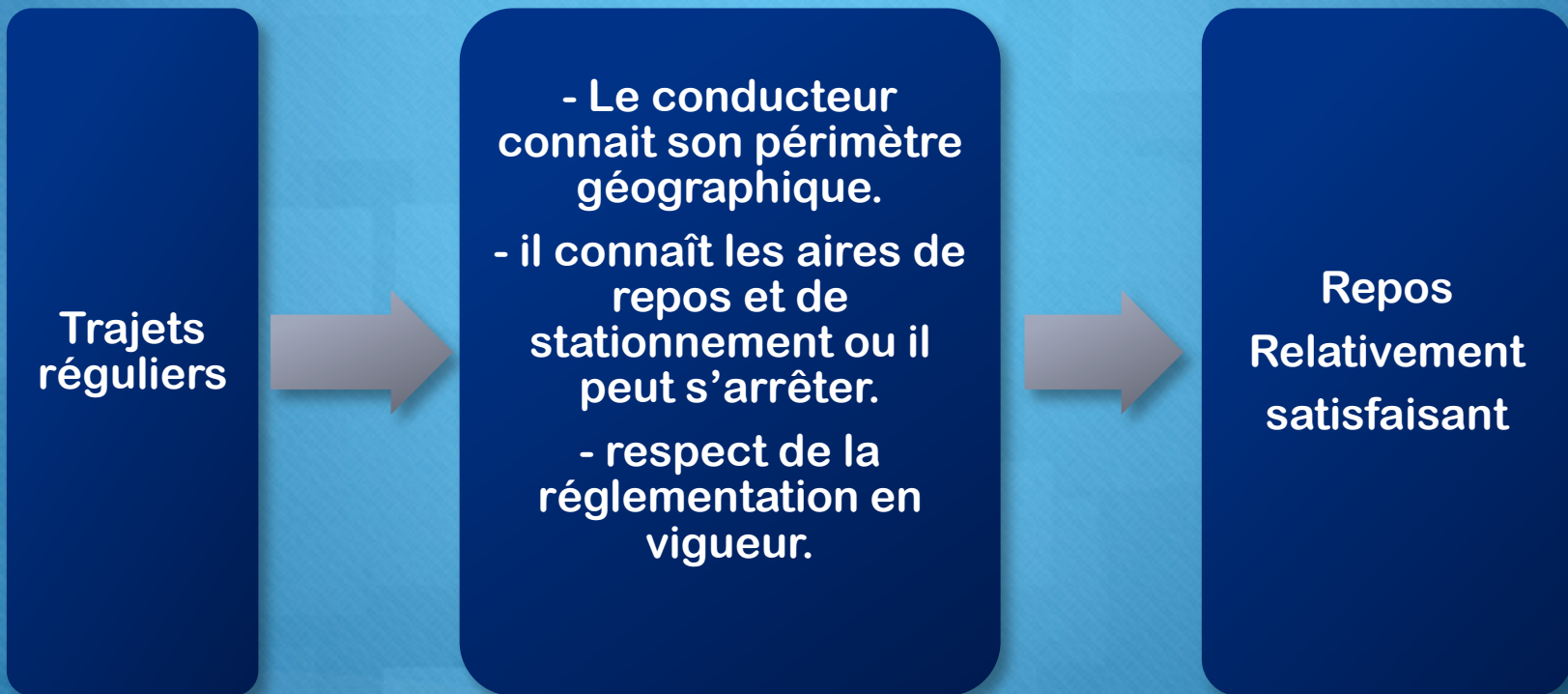
- **Repos hebdomadaire normal**
- 45 heures consécutives de repos.
- **Repos hebdomadaire réduit.**
- 24 heures minimum consécutives prises en dehors du point d'attache du véhicule ou du conducteur. Les heures de repos non prises doivent alors être récupérées dans les trois semaines qui suivent, en un seul bloc rattaché à un autre repos d'au moins 9 heures.
- Un temps de repos hebdomadaire commence au plus tard à la fin de 6 périodes de 24 heures à compter du temps de repos hebdomadaire précédent. Au cours de deux semaines consécutives un conducteur prend au moins : 2 repos hebdomadaires normaux ou 1 repos hebdomadaire normal et 1 repos réduit.

Deux types de conducteurs selon l'activité

Zone Courte et zone longue

- Les conducteurs zones longues sont les conducteurs qui prennent quasiment tous leurs repos sur la route. Les conducteurs zones courtes moins de six nuits par mois.
- L'appréciation sur les conditions de pause et de repos des conducteurs est principalement conditionnée par le respect ou non du règlement en vigueur, et au type de trajet, s'il est régulier ou non.

1^{er} cas : le repos relativement satisfaisant



2eme cas : repos non satisfaisant

Trajets
irréguliers



- Le conducteur ne connaît pas toujours son périmètre géographique
- Il ne connaît pas suffisamment les aires de repos et de stationnement ou il peut s'arrêter.
- difficulté à respecter la réglementation



Repos non
satisfaisant.
Généralement
insuffisant.



Un repos dans de mauvaises conditions est souvent lié à :

- Un environnement (parkings inadaptés, pas de restaurants, sanitaires pas propres, bruyant en période estivale, insécurité etc...
- Des conditions d'hygiène de vie pas très saines.
- Des véhicules pas toujours dans de bons états (couchette jamais changée)
- Le non respect de la coupure journalière.
- **Des éléments qui empêchent le conducteur de dormir dans de bonnes conditions.**

Les conséquences d'un mauvais sommeil

À court terme :

- fatigue et somnolence diurne avec risque accru d'accidents du travail ou de la circulation ;
- difficultés de concentration et manque d'attention (baisse de performances) ;
- troubles de la mémoire ;
- troubles de l'humeur.

Les conséquences d'un mauvais sommeil

○ À long terme :

- perte d'attention, d'efficacité, de motivation :
- fragilité émotionnelle, humeur cafardeuse et irritabilité : risque de dépression ;
- inflammation et diminution des défenses contre les infections ;
- métabolisme perturbé : risque d'obésité, de diabète ;
- hypertension artérielle ;
- inconfort physique, douleurs.



L'apnée du sommeil chez les conducteurs routiers.

- On constate que de nombreux conducteurs sont appareillés de plus en plus pour l'apnée du sommeil.

Un arrêté du 31 aout 2010 pour le maintien ou non du permis de conduire par la commission préfectorale des permis de conduire

Conduire, un métier qui rend cardiaque.

- Chez les chauffeurs routiers comme chez les conducteurs de bus, les infarctus sont fréquents et les maladies cardiovasculaires constituent l'une des premières causes d'inaptitude professionnelle. Un risque professionnel non reconnu comme tel. Dans les métiers de conduite, les accidents peuvent aussi être cardiaques. " Un risque accru de pathologies ischémiques cardiaques, dont l'infarctus du myocarde, est presque toujours retrouvé chez les conducteurs professionnels ", souligne D. Chouanière, épidémiologiste à l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)



De nombreux conducteurs ne déclarent pas leur maladie

- La peur de perdre tous leurs permis et par conséquent leur emploi.
- Un reclassement insuffisant en cas d'inaptitude à la conduite.

Une pénibilité en partie compensée

- La pénibilité des métiers de conduite est reconnue à travers deux dispositifs conventionnels : l'Institution de prévoyance d'inaptitude à la conduite (Ipriac), d'une part, et le congé de fin d'activité (CFA), d'autre part.
- L'Ipriac, institution paritaire inédite créée en 1982 à la suite d'un accord entre les partenaires sociaux, permet aux conducteurs professionnels mis en inaptitude pour raison médicale de toucher une rente allant jusqu'à 35 % de leur salaire brut. Cette prestation complémentaire est censée compenser la perte de revenu et peut être cumulée avec un nouveau salaire, des indemnités journalières, les Assedic ou une rente de Sécurité sociale. Le cumul des ressources du salarié ne doit pas dépasser les 100 % de son ancien salaire net. Ce régime est ouvert aux conducteurs de poids lourds âgés d'au moins 46 ans, sous réserve de 19 années d'ancienneté au minimum dans la conduite ; 12 000 conducteurs ont bénéficié de cette rente depuis sa création.
- Le CFA est, quant à lui, réservé aux chauffeurs routiers âgés d'au moins 57 ans. Ces conducteurs professionnels doivent justifier selon les cas de 26 ans de conduite. Versée dans l'attente de l'âge légal de la retraite, l'allocation CFA correspond à 75 % du salaire annuel brut.

MERCI POUR VOTRE
ATTENTION

